

RÈGLEMENT N° 2024-574

**AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 –
AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 466 I ET CRÉATION DES ZONES
402-1 I ET 1041-1 F AU PARC INDUSTRIEL VIGNEAULT**

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles, à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007 adoptait son règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage »;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'amender ledit règlement de zonage afin de permettre les usages industriels dans la Zone industrialo-portuaire (secteur Parc industriel ouest – Jonction Arnaud);

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Daniel Guérault pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 13 novembre 2023;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage ».
3. Le règlement n° 2007-103 est modifié afin d'agrandir la zone industrielle 466 I, à même une partie des zones 402 I, 404 F, 410 F et 1041 F.
4. Le règlement n° 2007-103 est modifié afin de créer la zone industrielle 402-1 I, à même une partie de la zone 402 I.
5. Le règlement n° 2007-103 est modifié afin de créer la zone forestière 1041-1 F, à même une partie de la zone 1041 F.
6. L'extrait du plan de zonage n° 2700, tel que modifié par le présent règlement et faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 2007-103, est joint en annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
7. La partie du cahier des spécifications telle que modifiée par le présent règlement pour tenir compte des nouvelles zones 402-1 I et 1041-1 F, est jointe en annexe « B » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
 - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 13 novembre 2023
 - **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 13 novembre 2023
 - **AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PUBLIÉ** le 22 novembre 2023
 - **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE** le 29 novembre 2023
 - **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 8 janvier 2024
 - **AVIS DE LA POSSIBILITÉ DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM PUBLIÉ** le 17 janvier 2024
 - **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 12 février 2024
 - **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le
 - **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLIÉ** le
 - **ENTRÉE EN VIGUEUR** le

(signé) Joël Chouinard, greffier

(signé) Denis Miousse, maire

VRAIE COPIE CONFORME

Greffier

Règlement n° 2024-574 (suite)

ANNEXE B GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Ville de Sept-Îles			Zone	Zone
			402-1 I	1041-1 F
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra		
	Unifamiliale jumelée	Rb		
	Habitation adossée	Rl		
	Bifamiliale isolée	Rc		
	Bifamiliale jumelée	Rd		
	Trifamiliale isolée	Re		
	Trifamiliale jumelée	Rf		
	Habitation collective (max.)	Rg		
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh		
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri		
	Multifamiliale (6 log. et plus)	Rj		
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk		
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm		
	Commerce et service de quartier	Ca		
	Commerce et service local et régional	Cb		
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc		
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd		
	Commerce et service de l'automobile	Ce		
	Station-service et débit d'essence	Cf		
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg		
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch		
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia		
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib		
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic		
	Industrie extractive	Id		•
	Utilité publique	Ie	•	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa		
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb		
	Parc et espace vert	REC-a		
	Récréation intensive	REC-b		
	Récréation extensive	REC-c		•
	Forestier - Conservation	FC		
	Forestier - Villégiature	FV		
	Forestier - Exploitation	FE		•
	Agriculture avec ou sans élevage	A		
	Élevage artisanal	EA		
	Conservation	CN		
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé			(6) (38) (42)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu			
	Hauteur minimale	(m)		3.5
	Hauteur maximale	(m)		10
	Marge de recul avant minimale	(m)		10
	Marge de recul arrière minimale	(m)		20
	Marge de recul latérale minimale	(m)		10
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)		20
Coefficient d'implantation au sol	(%)		40	
Entreposage	(Type)		D	
Écran-tampon	(m)			
Zone de contrainte ou à risque				
Corridor de protection visuelle				
PIIA				
Zones incluses dans un P.P.U.				
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.				
Gîte touristique				
Service complémentaire à l'habitation	(Type)			
Industrie artisanale				
Norme spécifique				
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	
	Rue privée		•	
AMENDEMENT				